

CITE DE L'EMPLOI

Aides directes dans le cadre d'une bourse « mobilité internationale »

Règlement d'attribution des aides directes **(approuvé en conseil municipal du 10 février 2022)**

PREAMBULE

La Ville de Vaux-en-Velin conduit depuis plusieurs années une politique volontariste et ambitieuse en faveur de la jeunesse et de l'insertion sociale et professionnelle.

Par ailleurs, la Ville de Vaux-en-Velin s'inscrit dans la « Cité de l'Emploi ».

La Cité de l'Emploi est une démarche concertée et co-construite à l'échelle de la Ville en faveur de l'emploi et l'insertion des personnes les plus en difficulté. Elle permet de passer d'une logique de dispositifs à une logique de parcours et de mobiliser des moyens additionnels pour développer et renforcer certaines actions. A ce titre, la Ville a affirmé sa volonté de favoriser les mobilités à l'étranger des jeunes vaudais pour des motifs de formation ou d'emploi.

ARTICLE 1 : OBJECTIFS

La mobilité internationale constitue un atout incontestable dans le parcours éducatif, personnel et professionnel des jeunes. Elle favorise l'acquisition de compétences linguistiques et elle constitue une véritable opportunité pour accélérer la montée en compétences (savoir-faire professionnel, softskills,...).

La bourse pour la mobilité de la Ville de Vaux-en-Velin permettra de « lever » un certain nombre de « freins » à la mobilité, rencontrés par les jeunes les plus en difficultés. Elle doit favoriser les départs à l'étranger dans le cadre d'un cursus scolaire, d'un parcours de formation ou de retour à l'emploi. Les bénéficiaires de cette bourse pourront mieux connaître le monde dans lequel ils auront à exercer leur activité et acquérir de nouvelles compétences. Cette expérience à l'étranger leur permettra de découvrir d'autres façons de se former, d'appréhender un environnement de travail multilingue et facilitera leur intégration sur le marché du travail. L'ouverture que leur offre cette bourse participe, par ailleurs, à leur enrichissement et épanouissement personnels dans un contexte multiculturel.



ARTICLE 2 : PUBLICS CIBLES

La bourse est destinée à financer les projets de mobilité des habitants âgés :

- de plus de 16 ans et de moins de 30 ans au moment du dépôt du dossier ;
- scolarisés, étudiants ou en recherche d'emploi ;
- la mobilité peut s'inscrire dans différents dispositifs :
 - o stage en entreprise (ou assimilée : association, organisation publique, ONG...) ;
 - o chantiers internationaux ;
 - o cursus de formation initiale ou continue ;
 - o emploi à l'étranger ;
 - o séjour linguistique d'au moins 15 jours.
- la mobilité est internationale (hors territoire français métropolitain et DOM TOM)
- les bénéficiaires de la bourse sont les Vaudais habitants sur la commune âgés de plus de 16 ans et de moins de 30 ans, scolarisés, étudiants ou en recherche d'emploi.

Durée de la mobilité éligible :

- la durée de la mobilité pour un stage en entreprise (ou assimilée : association, organisation publique, ONG...), un chantier international, dans le cadre d'un cursus de formation initiale ou continue, un emploi à l'étranger est de 4 semaines consécutives minimum avec une prise en charge de la ville jusqu'à 6 mois maximum ;
- la durée de la mobilité pour un séjour linguistique est de 2 semaines consécutives minimum jusqu'à 6 mois maximum.

ARTICLE 3 : MONTANT DE L'AIDE ACCORDEE

- la bourse de la Ville est cumulable avec d'autres bourses dans la limite de 70% du reste à charge ;
- la bourse pour la mobilité est d'un montant maximum de 600€ par mois ;

Elle n'est pas un droit, elle est attribuée dans la limite des crédits alloués par la Ville.

ARTICLE 4 : FRAIS ELIGIBLES A LA BOURSE DE LA MOBILITE

Les frais éligibles qui peuvent être couverts par la bourse de la mobilité sont les suivants :

- les frais de transport : contribution aux frais de voyage du demandeur (aller-retour du demandeur de son lieu d'habitation à son lieu de mobilité), aux frais de déplacement (abonnement mensuel transport en commun)

- les frais d'installation et d'hébergement : contribution aux loyers et frais d'état des lieux, charges mensuelles (eau, électricité, chauffage, forfait 50€/mois), abonnement internet et téléphonie (forfait 30 €/mois), frais d'équipements du logement (frigo, four,...) sous réserve de la décision de la commission,
- les frais de repas : aide forfaitaire de 200 €/mois.

Le détail des frais éligibles est étudié et validé par la commission.

ARTICLE 5 : MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

5.1 – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Pour prétendre à une aide financière au titre de la mobilité, le demandeur devra remplir un dossier de candidature dans lequel il explicitera précisément :

- sa situation scolaire ou son parcours d'insertion ;
- son projet professionnel, personnel ou scolaire ;
- ses motivations pour une mobilité à l'étranger ;
- son budget prévisionnel.

Le demandeur devra fournir les pièces justificatives suivantes :

Au moment du dépôt :

- Copie de la pièce d'identité (Carte nationale d'identité et/ou Passeport)
- Pour les mineurs, la copie de la pièce d'identité des parents (Carte nationale d'identité et/ou Passeport)
- Dernier avis d'imposition du foyer fiscal
- Attestation d'hébergement si le nom et prénom est différent entre le demandeur et celui de l'avis d'imposition fiscal
- CV et Lettre de motivation
- RIB au nom de l'attributaire
- Tableau complété intégrant le budget de la mobilité avec les devis / factures correspondantes
- Convention de stage / contrat de travail (attestant des dates de mobilité et rémunération éventuelle)
- Avis d'attribution des co-financeurs
- Justificatif du statut datant de moins de 3 mois
- Justificatif de l'établissement d'accueil
- Attestation d'assurance couvrant la mobilité

Au retour, afin de percevoir le solde :

- Rapport/certificat final/attestation produit par l'organisme d'accueil de la mobilité internationale mentionnant la durée réellement effectuée par le bénéficiaire
- Rapport de la mobilité
- Factures relatives au budget prévisionnel.



La réception et l'instruction des dossiers seront effectuées par le Service Economie Emploi.

Le dossier de candidature doit être déposé au plus tard 2 mois avant le départ effectif (sauf cas exceptionnel laissé à l'appréciation de la commission. Le dossier pourra être étudié jusqu'à la veille du départ et déposé jusqu'à la veille des 30 ans du bénéficiaire).

5.2 – EXAMEN DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Seuls les dossiers complets seront instruits (dossier de candidature complet et signé, règlement signé, pièces justificatives fournies et tableau du budget prévisionnel complété, accompagné des devis et factures correspondantes).

L'instruction de la demande d'aide financière est assurée par une commission qui réunira différents partenaires (Ville, Service Public de l'Emploi, Etat, MMIe).

Le demandeur sera invité à venir présenter sa demande d'aide auprès de la commission.

L'examen des dossiers de candidatures prendra en compte :

- la motivation du demandeur ;
- la cohérence du projet.

5.3 - DECISION D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE

La décision de la commission est notifiée par courrier au demandeur par la Ville de Vaulx-en-Velin. La notification précise les éventuelles conditions d'octroi de l'aide financière.

Toute décision de refus est motivée.

Le montant maximum de l'aide accordée sera fixé et validé par la commission sous la réserve de la transmission de toutes les pièces justificatives.

5.4 – DELAI DE REALISATION DE L'ACTION

L'action de mobilité doit être engagée au plus tard dans les 6 mois qui suivent le dépôt du dossier de candidature.

5.5 - MODALITES DE PAIEMENT

L'aide financière est versée en 2 fois :

- 70% de la bourse est versée dès la notification au demandeur;
- le solde sera révisé et versé sur présentation des pièces justificatives de la réalisation de la mobilité (rapport de la mobilité et factures relatives au budget prévisionnel).



ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE ET CADUCITÉ DE LA BOURSE

6-1 Obligations du bénéficiaire :

Le bénéficiaire s'engage à poursuivre son projet tel que présenté à la commission sous peine de perdre le bénéfice de sa bourse partiellement ou totalement.

Le bénéficiaire s'engage à informer la Ville le cas échéant de toute modification de son projet initial (dates, lieu, contenu) ;

Le bénéficiaire s'engage à effectuer sa mobilité dans le lieu et selon les conditions validées en commission ;

Le bénéficiaire s'engage à témoigner à la demande de la Ville afin de valoriser l'expérience de mobilité internationale.

6-2 Caducité de la bourse :

La bourse deviendra caduque et sera annulée si le bénéficiaire ne renvoie pas les pièces justificatives de la réalisation de la mobilité dans un délai de 2 mois à compter de la fin de la mobilité éligible.

En cas d'annulation du départ du bénéficiaire liée à un cas de force majeure (crise sanitaire/décès d'un proche), la commission étudiera le report de la mobilité internationale.

Je soussigné(e) certifie avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer.

Fait à le

(Précédé de la mention « lu et approuvé »)

Signature :